Rapport annuel du comité d'examen indépendant

du groupe de Fonds Sprott

Le 3 février 2022

Rapport annuel du CEI aux porteurs de titres du Groupe de Fonds Sprott (« Le Fonds »), tels qu'ils sont énumérés à la fin du présent rapport.

Cher actionnaire,

Conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (Règlement 81-107 ou « Règlement »), le Gestionnaire a constitué un comité d'examen indépendant (le « Comité » ou « CEI ») pour les Fonds au prospectus en avril 2007. Le CEI a fonctionné conformément aux lois compétentes en matière de valeurs mobilières et est composé de trois personnes externes au Fonds, étrangères au Gestionnaire, et à toute entité apparentée au Gestionnaire (tel que défini dans le Règlement).

Le CEI a le plaisir de publier son rapport annuel aux Actionnaires, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (« la Période visée »). Le CEI s'est réuni à cinq reprises pendant la Période visée.

Mandat du CEI

Conformément au Règlement, le mandat du CEI est d'évaluer et de faire des recommandations au gestionnaire quant à des conflits d'intérêts auxquels il pourrait être exposé lors de la gestion des Fonds. Le gestionnaire est tenu selon le Règlement d'identifier les conflits d'intérêts potentiels inhérents à sa gestion des Fonds, d'établir des politiques et des procédures écrites guidant sa gestion de ces conflits d'intérêts ainsi que demander au CEI de lui faire part de ses observations concernant ces politiques et procédures écrites.

En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire doit présenter au CEI, à des fins d'examen, les mesures qu'il propose prendre à l'égard de ce conflit d'intérêts. Certaines questions nécessitent l'approbation préalable du CEI, mais dans la plupart des cas, le CEI fera part de son avis au gestionnaire à savoir si oui ou non, la mesure qu'il propose produira un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. En ce qui concerne les questions de conflit d'intérêts susceptibles de se répéter, le CEI peut fournir au gestionnaire des instructions permanentes qui permettent à ce dernier de donner suite à certaines questions sans avoir à les présenter à chaque fois au comité pour approbation, pourvu que le gestionnaire le fasse conformément aux instructions permanentes.

Le CEI a l'autorité de représenter l'intérêt fondamental des Fonds quant à toute question qui lui est présentée par le gestionnaire concernant une affaire de conflit d'intérêts. Dans de tels cas, le CEI cherche à s'assurer que les mesures projetées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Composition du CEI

Les membres actuels du CEI et leur occupation principale sont présentés ci-après:

Nom et ville de résidence	Occupation principale	Durée du mandat
Chair : Michèle McCarthy, Toronto, Ontario	Présidente, McCarthy Law Professional Corp.,	Nommée : 1 ^{er} janvier 2019
		Mandat renouvelé le 18 octobre

		2021 pour 3 ans prenant effet le 1er janvier 2022
Kevin Drynan	Consultant, cadre de services financiers à la retraite	Nommé : 20 février 2019
		Mandat renouvelé le 18 octobre 2021 pour 2 ans prenant effet le 1 ^{er} janvier 2022
Fraser Howell, Toronto, Ontario	Cadre de services financiers, expérience de la gestion des fonds de placement.	Nommé: 1 ^{er} janvier 2020 pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2022.

Le mandat initial de Michele McCarthy a été renouvelé le 18 octobre 2021 pour une période de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Le mandat initial de Kevin Drynan a été renouvelé le 18 octobre 2021 pour une période de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022.

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le CEI examine, au moins une fois par année, sa rémunération en tenant compte des éléments suivants:

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI ce qui comprend le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce que les membres y consacrent;
- le nombre de réunions qui doivent être tenues par le CEI ce qui comprend les réunions extraordinaires pour examiner les questions de conflit d'intérêts soumises au comité;
- les meilleures pratiques de l'industrie, ce qui comprend les moyennes et les sondages de l'industrie concernant la rémunération des membres du CEI; et
- la complexité des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI.

Rémunération des membres

Au total, les membres du CEI ont reçu 28,500 \$ en la Période visée, en plus des taxes applicables.

Indemnisation accordée

Les Fonds et le gestionnaire ont fourni à chaque membre du CEI une indemnisation contractuelle conformément à ce que prévoit le Règlement 81-107. Aucun montant n'a été versé aux membres du CEI au terme de cette indemnisation par les Fonds ou le gestionnaire au cours de la période couverte par ce rapport.

Renseignements sur les avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2021, les membres du CEI n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement:

- d'aucune part dans l'un des Fonds;
- d'aucune participation dans le gestionnaire; ni,

 d'aucune participation dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou aux Fonds.

Décisions et approbations

Le CEI n'a pas présenté de décisions ni d'approbations pendant la période visée.

Instructions permanentes approuvées

Le CEI a approuvé cinq instructions permanentes énoncées ci-dessous qui constituent une approbation ou une recommandation écrite provenant du CEI qui permet au gestionnaire de donner suite à la/les mesure(s) spécifique(s) décrites dans les instructions permanentes, et ce en tout temps, sans avoir à soumettre au CEI la question de conflit d'intérêts ou les mesures qu'il se propose de prendre à cet égard, pourvu que le gestionnaire respecte les modalités des instructions permanentes. Dans chaque cas, l'instruction permanente obligeait le gestionnaire à respecter sa politique et ses procédures connexes et faire rapport périodiquement au CEI. Le 6 février 2020, à la demande du Gestionnaire, le CEI a annulé l'instruction permanente N° 5 : Échanges entre fonds – fonds communs/fonds spéculatifs.

Instruction permanente № 1: application générale: Cette instruction permanente trait d'un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont les suivantes:

- 1. Politique relative aux frais imputés aux Fonds;
- 2. Politique relative aux frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus;
- 3. Politique relative à la répartition des frais entre les fonds offerts aux termes d'un prospectus et ceux qui ne sont pas offerts aux termes d'un prospectus;
- 4. Politique relative aux opérations à court terme et celles effectuées après la clôture des marchés;
- 5. Politique relative à l'attribution des opérations
- 6. Politique relative à la correction des erreurs relatives aux opérations
- 7. Politique relative aux autres erreurs relatives aux opérations
- 8. Politique relative à la meilleure exécution
- 9. Politique relative aux rabais de courtage
- 10. Politique relative au favoritisme
- 11. Politique relative au vote par procuration
- 12. Politique relative au remplacement des fournisseurs de services
- 13. Politique relative aux opérations personnelles des employés
- 14. Politique relative aux opérations personnelles des sous-conseillers
- 15. Politique relative aux opérations à court terme
- 16. Politique relative au règlement des plaintes
- 17. Politique relative aux fournisseurs apparentés au gestionnaire
- 18. Politique relative aux courtiers membres du groupe du gestionnaire

Instruction permanente № 2: questions relatives à l'établissement du cours des titres en portefeuille: l'évaluation des titres à la juste valeur.

Instruction permanente № 3: questions relatives aux personnes apparentées: opérations interfonds.

Rapport du gestionnaire concernant les instructions permanentes

Conformément au Règlement, le gestionnaire a fourni des rapports écrits au CEI décrivant comment il s'est fié aux instructions permanentes au cours de la période visée. Le gestionnaire a eu recours aux instructions permanentes N^2 1 et 2 pendant la période visée.

Fonds bénéficiant des service du CEI

Fiducie d'or physique Sprott Fiducie d'argent physique Sprott Fiducie De Platine & Palladium Sprott Fiducie d'or et d'argent physiques Sprott Fiducie d'uranium physique Sprott

Il est possible d'obtenir le présent rapport sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.sprott.com ou vous pouvez en demander une copie, sans frais, en communiquant avec Fonds Sprott au (416) 943-6707 ou 1-866-299-9906 ou en adressant un courriel à Fonds Sprott à invest@sprott.com. Il est possible de se procurer ce document ainsi que d'autres renseignements concernant les fonds Sprott à l'adresse www.sedar.com.

ainsi que d'autres renseignements concernant les fonds Sprott à l'adresse <u>www.sedar.com</u> .
Veuillez agréer Madame, Monsieur, mes sentiments les plus distingués

« Michele McCarthy»	
Michele McCarthy président	

Annexe 1 : Membres du CEI qui siègent au CEI d'autres groupes de fonds

Michele McCarthy fait partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par by EdgeHill Partners LP Inc.; Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Hazelview Securities Inc.;

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Northwest & Ethical Investments L.P.;

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Picton Mahoney Asset Management Inc.;

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par PIMCO Canada Corp.; Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Willoughby Asset Management Inc. (*Nommée 1^{er} janvier 2022*)

Kevin Drynan fait partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Evolve Funds Group Inc.; Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Genus Capital Management Inc.;

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Willoughby Asset Management Inc.; et

Fraser Howell fait partie de comités d'examen indépendants des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui constituent des émetteurs assujettis gérés par Veritas Asset Management Inc.